

ALTEN

Société anonyme au capital de 36 969 976,05 euros
Siège social : 40, avenue André Morizet – 92100 Boulogne-Billancourt
348 607 417 R.C.S. Nanterre

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE**

I. L'Assemblée générale a été convoquée afin d'approuver les résolutions à caractère ordinaire suivantes :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Nomination de KPMG AUDIT IS, commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
6. Nomination de GRANT THORNTON, commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
7. Renouvellement de Madame Maryvonne LABELLE, en qualité d'administrateur,
8. Renouvellement de Monsieur Philippe TRIBAUDEAU, en qualité d'administrateur,
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général,
11. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président-Directeur Général,
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.
16. Pouvoirs pour les formalités.

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

L'Assemblée est appelée à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se soldant par un bénéfice de 49 714 232,78 euros, ainsi que les comptes consolidés du même exercice, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 233 205 431 euros.

Il est également proposé aux actionnaires d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 417 304 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

2. Affectation du résultat de l'exercice 2023 (3^{ème} résolution)

Compte tenu des résultats 2023 et des perspectives de développement du Groupe ALTEN, il est proposé aux actionnaires d'approuver la distribution d'un dividende s'élevant à 1,50 euro par action ordinaire (montant inchangé en comparaison à 2023 au titre des résultats 2022).

3. Conventions réglementées (4^{ème} résolution)

Aux termes de la quatrième résolution de l'Assemblée Générale, il est proposé aux actionnaires de prendre acte de l'absence de conventions nouvellement conclues en 2023 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Les conventions approuvées par les actionnaires au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2023 sont présentées dans le rapport spécial des commissaires qui figure dans le Document d'enregistrement universel 2023, lequel est accessible en ligne sur le site Internet de la Société.

4. Nomination de KPMG AUDIT IS et GRANT THORNTON, commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

Dans le cadre de la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), transposée par l'ordonnance du 6 décembre 2023 et le décret paru le 30 décembre 2023, la Société est tenue de nommer un organisme tiers indépendant, ou ses commissaires aux comptes, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Il est proposé de nommer **KPMG AUDIT IS et GRANT THORNTON**, commissaires aux comptes titulaires de la Société, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restante à courir de leur mandat de commissaires aux comptes titulaires de la Société pour leur mission de certification des comptes, soit pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

5. Mandats des administrateurs (7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Les mandats de Madame Maryvonne LABELLE et Monsieur Philippe TRIBAUDEAU arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale 2024. Il est proposé dans le cadre des septième et huitième résolutions de renouveler leurs mandats pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

- Madame Maryvonne LABELLE exerce plusieurs fonctions au sein du SYNTEC : elle est Vice-Présidente de SYNTEC Conseil et administrateur de la Fédération SYNTEC regroupant les métiers du conseil, de l'Ingénierie et du numérique. Madame LABELLE est également membre élue de la CCI Paris et Administratrice de l'ODIS (Organisation pour le Développement de l'Intelligence Sociale). Elle a été Directrice associée d'un cabinet de Conseil en management avant de créer en 1993 la société LABELLE Conseil, puis en 2010 la société POTENTIEL ET TALENTS.

Elle a pour mission de conseiller des groupes français et internationaux en matière de Ressources Humaines et de recrutement, en particulier dans la recherche et l'accompagnement de leurs dirigeants.

Madame Maryvonne LABELLE est Présidente du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité RSE de la Société. Elle est administrateur indépendant.

- Monsieur Philippe TRIBAUDEAU a une expérience de plus de 25 ans dans le domaine de la finance, de l'Investment Banking et des fusions-acquisitions. Agréé par l'Autorité des services financiers du Royaume-Uni (Financial Services Authority), il a passé plusieurs années au sein de la banque d'investissement MERRILL LYNCH – BANK OF AMERICA au Royaume-Uni, au sein de laquelle il a occupé les fonctions de 1er Vice-Président.

Monsieur Philippe TRIBAUDEAU est administrateur référent et membre du Comité d'Audit de la Société. Il est administrateur indépendant.

L'adoption des septième et huitième résolutions maintiendrait le ratio d'indépendance du Conseil (62,5%) et l'équilibre femmes/hommes (50%), hors administrateur représentant les salariés, conformément à la loi.

6. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (9^{ème} à 12^{ème} résolutions)

6.1 Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (say on pay ex ante)

Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et tenant compte des recommandations du Code Middlenext, le Conseil d'administration a établi pour 2024 une politique de rémunération pour les mandataires sociaux de la Société, décrivant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature pouvant leur être attribués en raison de leur mandat.

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est donc proposé aux actionnaires d'approuver les politiques de rémunération 2024 des administrateurs (9^{ème} résolution) et du Président-Directeur Général (10^{ème} résolution) lesquelles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au sein du Document d'enregistrement universel 2023 (respectivement aux paragraphes 3.2.1.3 et 3.2.1.1).

Il est précisé que, conformément à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, si ces résolutions n'étaient pas approuvées, les politiques de rémunération approuvées lors de l'assemblée générale du 20 juin 2023 continueraient de s'appliquer et le Conseil d'administration soumettrait à l'approbation de la prochaine assemblée générale des politiques de rémunération révisées.

6.2 Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est également proposé aux actionnaires d'approuver dans le cadre de la 11^{ème} résolution, le rapport sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux (en ce inclus les administrateurs) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels que ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au sein du Document d'enregistrement universel 2023 (au paragraphe 3.2.2).

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette 10^{ème} résolution par l'Assemblée Générale, le versement de la somme allouée aux administrateurs pour l'exercice 2024 sera suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée, conformément à la loi.

6.3 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général (say on pay ex post)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver dans le cadre de la 12^{ème} résolution, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président-Directeur Général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, au paragraphe 3.2.2.1.

7. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (13^{ème} résolution)

Il est proposé aux actionnaires, aux termes de la 13^{ème} résolution, de renouveler pour une période de dix-huit mois l'autorisation conférée au Conseil d'administration d'opérer en Bourse sur les actions ALTEN, dans les conditions et pour les finalités prévues par la réglementation applicable et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

En vertu de cette autorisation, le nombre maximal d'actions ALTEN pouvant être acquises par la Société est fixé à 5% du capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, le prix maximum de rachat étant fixé à 200 euros par action.

En conséquence, le montant maximal de l'opération pourrait s'élever, le cas échéant, à 316 885 509 euros.

Le programme de rachat ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. La Société pourra notamment l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'actions gratuites.

Le Conseil d'administration ne pourrait pas faire usage de cette autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Hormis la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec la société Kepler Cheuvreux, la Société n'a réalisé aucune opération sur ses titres au cours de l'exercice 2023.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 juin 2023 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

8. Pouvoirs pour formalités (16^{ème} résolution)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée Générale.

II. L'Assemblée générale a été convoquée afin d'approuver la résolution à caractère extraordinaire suivante :

- **14^{ème} résolution** - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié de la Société (à l'exclusion de ses dirigeants mandataires) ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés,
- **15^{ème} résolution** - Mise en harmonie des statuts.

9. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (14^{ème} résolution)

Depuis 2016, le Groupe a mis en place plusieurs schémas d'intéressement à destination des collaborateurs et dirigeants du Groupe. ALTEN doit maintenir sa capacité à attirer et fidéliser les talents sur le long terme.

Il est proposé aux actionnaires de donner l'autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, la mise en place de deux types de plan d'attribution gratuite d'actions, soumises à des conditions de présence et, le cas échéant, de performance.

Les caractéristiques de ces plans seraient les suivantes :

Instrument	Attributions gratuites d'actions ordinaires
Volumétrie	120 000 actions ordinaires soit 0,34 % du capital
Bénéficiaires	L'ensemble des salariés de la société et des sociétés liées, à l'exclusion des mandataires sociaux d'ALTEN S.A.
Période d'acquisition	2 ans minimum
Période d'incessibilité	aucune
Conditions d'acquisition	Présence à l'issue de la période d'acquisition

Instrument	Attributions gratuites d'actions de performance
Volumétrie	150 000 actions ordinaires soit 0,43 % du capital

Bénéficiaires	LTIP ALTEN classique avec attribution annuelle d'actions gratuites de performance au profit des salariés de la société et des mandataires sociaux et salariés des sociétés liées.
Période d'acquisition	3 ans minimum
Période d'incessibilité	Aucune
Conditions d'acquisition	Présence et atteinte des critères de performance Groupe à l'issue de la période d'acquisition
Conditions de performance	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance organique du chiffre d'affaires consolidé • Taux de marge opérationnelle d'activité consolidée • Free-cashflow consolidé • Critère qualitatif tenant compte de la Responsabilité Sociétale et Environnementale et de la Qualité

10. Mise en harmonie des statuts (15^{ème} résolution)

Depuis le 27 juin 2023, il n'y a plus d'actions de préférence B composant le capital de la Société.

En conséquence de ce qui précède, il conviendrait de supprimer les références aux actions de préférence B et, ainsi, rédiger l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à 36 969 976,05 euros.

Il est divisé en 35 209 501 actions ordinaires chacune entièrement libérée de 1,05 euros de nominal chacune. »

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION